

MAIRIE  
DE  
**VAUJANY**

11, route de la Cour Basse  
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95  
Télécopie 04 76 80 78 37

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**



**OBJET : VOGUE ANNUELLE LE 2 AOÛT 2020 : RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER**

*Le Maire de la Commune de Vaujany,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,*

*CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée de « La Vogue annuelle » le 2 août 2020 ;*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de la Vogue annuelle et afin de permettre l'installation des stands, le stationnement sera interdit du vendredi 31 juillet au mardi 4 août 2020 :

- Le long de la route du Col du Sabot, entre l'hôtel Les Cimes et la Maison de Vaujany;
- Le long de la route des combes, entre la place de l'Étendard et le bas de la résidence Les Épinettes;
- Dans le parking souterrain ZAC Centre Niveau - 1;

**Article 2** : La circulation sera également interdite le dimanche 2 août de 12h00 à 21h00 sur la route du Col du Sabot entre l'hôtel Les Cimes et la place du Téléphérique. Une déviation sera mise en place par la route de la Drayre et la route des Combes.

**Article 3** : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la signalétique nécessaire.

**Article 4** : Les services municipaux et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation :**

- SDIS 38 - Caserne de Bourg d'Oisans
- Gendarmerie de Bourg d'Oisans
- Comité des Fêtes de Vaujany
- Office du Tourisme de Vaujany
- Responsable des Services Techniques
- Agent de sécurité de la voie publique
- Riverains

Fait à Vaujany, le 28 juillet 2020

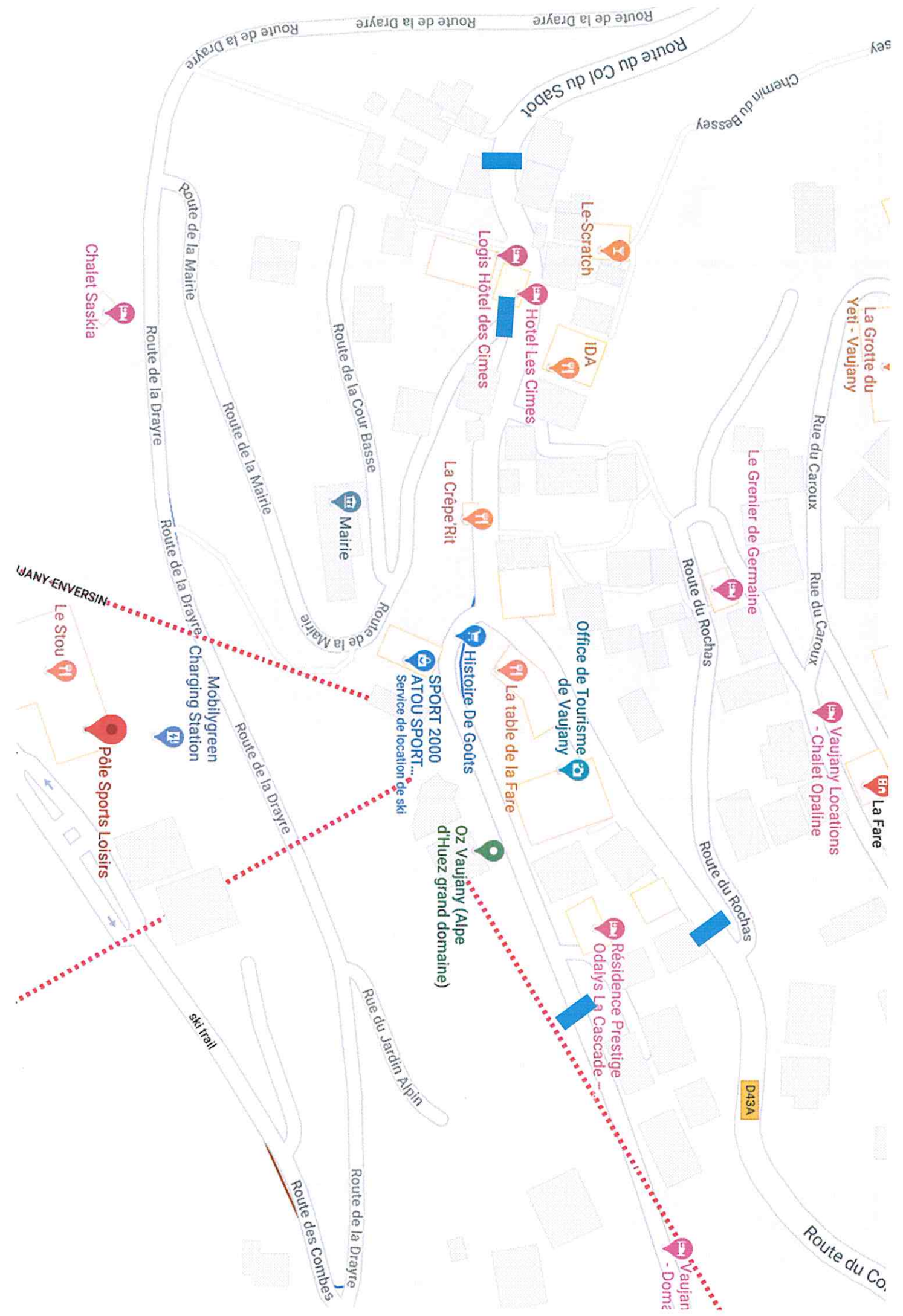
Acte non transmissible en Préfecture.  
Notifié le :



Le Maire

Yves GENEVOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.



Chalet Saskia

La Grotte du Yeti - Vaujany

Le Grenier de Germaine

Vaujany Locations - Chalet Opaline

La Fare

Résidence Prestige Odalys La Cascade

Oz Vaujany (Alpe d'Huez grand domaine)

Pôle Sports Loisirs

Mobilitygreen Charging Station

Office de Tourisme de Vaujany

La table de la Fare

Histoire De Goutis

SPORT 2000 ATOU SPORT... Service de location de ski

Mairie

La Crêpe'Rit

Hotel Les Cimes

Le-Scratch

Logis Hôtel des Cimes

IDA